

Zehnte Sitzung – Dixième séance

Montag, 30. September 1996

Lundi 30 septembre 1996

14.30 h

Vorsitz – Présidence:

Leuba Jean-François (L, VD)/Stamm Judith (C, LU)

Fragestunde

Heure des questions

96.5140

Frage Steinemann

Warten auf Millionen aus Bern

Question Steinemann

Des millions de francs bloqués par Berne

Wortlaut der Frage vom 30. September 1996

Bundesrätin Dreifuss hat einen Entscheid des Buwal geschützt, Subventionsgelder (6 Millionen Franken) für den 1992 vollendeten Steinachstollen in St. Gallen erst nach dem Jahr 2009 auszus zahlen. Der Bund spart damit in unzulässiger Weise auf Kosten der Subventionsempfänger, welche nach 15 oder 20 Jahren nur noch etwa die Hälfte des heutigen Wertes erhalten.

Wie wird die Praxis begründet, bewilligte Subventionen während Jahren zurückzuhalten?

Texte de la question du 30 septembre 1996

Mme Dreifuss, conseillère fédérale, a soutenu l'OFEPF dans sa décision de ne verser la subvention de 6 millions de francs accordée pour la construction de la galerie de Steinach à Saint-Gall qu'après 2009. En tardant à verser cet argent à ses destinataires qui, 15 ou 20 ans après la fin des travaux, percevront à peine la moitié des sommes allouées, la Confédération fait des économies de manière illicite.

Comment expliquer qu'une subvention qui a été accordée puisse être ainsi bloquée pendant des années?

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Etant la première à prendre la parole cette semaine, permettez-moi de vous souhaiter une bonne semaine de travail.

Conformément à l'article 61 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux, les indemnités pour des installations visant à protéger les eaux ne peuvent être allouées que dans les limites des crédits accordés par le Parlement. Si ces crédits sont insuffisants pour garantir et payer les contributions fédérales, l'autorité compétente, au sens de l'article 13 alinéa 6 de la loi du 5 octobre 1990 sur les subventions, doit différer la date du versement des prestations en conséquence.

Tandis qu'au cours des dernières années, les cantons ont soumis un nombre toujours plus élevé de requêtes concernant les installations pour les eaux usées et pour les déchets, l'état en 1996 a été de 1450 demandes. Entre 1991 et 1996, les crédits fédéraux ont passé de 220 à 175 millions de francs. Au total, les engagements de la Confédération dans le secteur des eaux usées s'élevaient au 1er janvier 1995 à 1,370 milliard de francs.

C'est pourquoi, pour garantir l'égalité et la sécurité juridique lors de l'allocation des prestations, les crédits disponibles annuellement à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage sont distribués aux cantons. La distribution s'opère selon les critères suivants: urgence des projets; état des mesures de protection des eaux dans le canton; retard de la Confédération dans le paiement des subventions; faisabilité du programme annoncé d'un point de vue technique; degré de maturité des projets. Ensuite, le laps de temps durant lequel les différentes indemnités peuvent être versées est fixé définitivement en étroite collaboration avec les cantons.

En outre, étant donné que les crédits sont fixés chaque année dans le cadre du budget annuel, il est très difficile de planifier le paiement des contributions fédérales. L'autorité compétente en la matière ne sait donc pas exactement quelle somme sera disponible les années suivantes.

Le message relatif à la modification de la loi sur la protection des eaux, qui a été approuvé le 4 septembre 1996 par le Conseil fédéral et transmis à votre Parlement, prévoit qu'à l'avenir vous accordiez, par période de 4 ans et par simple arrêté fédéral, les moyens nécessaires au paiement des indemnités. Les moyens seront alors en principe garantis. Cette solution devrait faciliter la planification et réduire ainsi le problème auquel vous avez fait allusion. Cependant, ce problème ne pourra être résolu que par une augmentation sensible des crédits de garantie. Il s'agit donc d'une décision parlementaire.

Steinemann Walter (F, SG): Es ist für einen normalen Menschen nicht verständlich, was Sie ausgeführt haben. Warum werden Subventionen bewilligt respektive Gelder zugesagt, wenn sie bei Fertigstellung der Anlagen respektive der Fälligkeit nicht ausbezahlt werden können? Dies wäre in der Privatwirtschaft absolut nicht denkbar.

Sie haben von Rechtssicherheit gesprochen. Wenn aber 15 Jahre auf zugesagtes Geld gewartet werden muss, kann man das Wort «Rechtssicherheit» nicht in den Mund nehmen; das hat damit nichts zu tun. Ich frage nochmals: Warum können diese Gelder, die gesprochen wurden – die Arbeit ist ausgeführt –, nicht wie zugesagt ausbezahlt werden?

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Je ne peux que répéter, Monsieur Steinemann, qu'il y a une contradiction entre la loi qui permet de donner ces subventions et la loi qui permet de les payer. Le problème que vous soulevez est réel et il résulte de cette contradiction. Je vous rappelle aussi que les crédits annuels ont été réduits il y a peu de temps, et d'une façon telle que les montants des sommes dues se sont accrus, augmentant ainsi le décalage. Cette situation est à mettre sur le compte des efforts d'équilibre budgétaire qui, je le reconnais, ont des conséquences peu souhaitables dans ce domaine.

96.5144

Frage Imhof

Rind- und Kuhfleisch.

Gesundheitsschutz der Menschen

Question Imhof

Viande de boeuf et de vache.

Protection de la santé humaine

Wortlaut der Frage vom 30. September 1996

Trifft es zu, dass Fleisch von Kühen und Rindern vom Standpunkt des Gesundheitsschutzes aus sicher ist?

Was ist von einem «potentiellen Restrisiko» zu halten?

Frage Steinemann Warten auf Millionen aus Bern

Question Steinemann Des millions de francs bloqués par Berne

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	10
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	96.5140
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.1996 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1640-1640
Page	
Pagina	
Ref. No	20 040 875

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.